

Ordonnance

du 14 décembre 2011

Entrée en vigueur:

01.01.2012

concernant la classification de fonctions subventionnées

*La Direction de la santé et des affaires sociales et
la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport*

Vu la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) ;

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat ;

Vu le règlement du 11 juin 1991 relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1999 fixant le système d'évaluation des fonctions du personnel de l'Etat ;

Considérant :

En date du 7 juin 2005, le Conseil d'Etat a donné mandat à la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) d'évaluer, selon le système d'évaluation dénommé Evalfri, un groupe de 21 fonctions. Certaines de ces fonctions ne figurent pas dans les fonctions de référence de l'Etat de Fribourg mais concernent les institutions subventionnées par l'Etat de Fribourg.

L'ordonnance du 23 août 2006 relative à l'évaluation et à la classification de fonctions subventionnées contient déjà un certain nombre de fonctions subventionnées qu'il convient de faire figurer dans la présente ordonnance afin qu'un tableau complet des fonctions subventionnées évaluées soit présenté.

Arrêtent :

Art. 1

Dans les institutions subventionnées relevant de la compétence de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, les fonctions mentionnées ci-dessous sont subventionnées jusqu'à concurrence de la classification indiquée.

FONCTIONS AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION

	CL
Régulateur/trice sanitaire	14
Animateur/trice	5–7
Maître/sse socio-professionnel/le	16–17
Accompagnateur/trice pour personnes âgées	8
Aide-infirmier/ière <i>(fonction de référence dans la classification des fonctions de l'Etat: aide soignant/e)</i>	5–7
Educateur/trice spécialisé/e	17–18

FONCTIONS NOUVELLEMENT ÉVALUÉES

Infirmier/ière-chef/fe d'un établissement médico-social (EMS)	23–25
Ambulancier/ière	17
Technicien/ne ambulancier/ière	15–16
Aide familial/e	10
Aide au foyer	5
Responsable pédagogique dans les écoles spécialisées	23–24

FONCTION DONT LA DÉNOMINATION EST MODIFIÉE

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 2

La Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport émettent des directives d'application concernant la présente ordonnance.

Art. 3

L'ordonnance du 23 août 2006 relative à l'évaluation et à la classification de fonctions subventionnées (RSF 122.72.821) est abrogée.

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La Directrice de la santé
et des affaires sociales :
A.-Cl. DEMIERRE, conseillère d'Etat

La Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport :
I. CHASSOT, conseillère d'Etat